



279 P NP DM138

Projet de parc éolien de Saint-Valentin

6211-24-047

SAINT-VALENTIN

MUNICIPALITE DE SAINT-VALENTIN

MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU BAPE

PROJET DE PARC ÉOLIEN

SAINT-VALENTIN

LE 30 MARS 2011



SAINT-VALENTIN

TABLE DES MATIÈRES

LA REALITÉ SOCIO-ÉCONOMIQUE MUNICIPALE

- Introduction
- Opportunité de développement économique durable
- Les impacts sur les finances municipales

LES MESURES EXIGÉES PAR LA MUNICIPALITÉ

- Le comité de suivi
- L'utilisation du domaine public
 - L'impact sur le budget municipal
 - L'impact sur le taux de taxation
 - Les impacts pour les contribuables
 - Les impacts sur le territoire
- La surveillance des travaux
- Fonds de visibilité

LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PAYSAGE VALENTIN

- Le caractère paysager de Saint-Valentin
 - Avant propos
 - Le paysage évolue avec la vision d'une société
 - Définition du paysage
 - Les facteurs de la société québécoise qui agissent sur le paysage
 - Les grandes lignes du plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Valentin
- Caractérisation du paysage de la municipalité de Saint-Valentin
- Changement de paysage : implantation des éoliennes
- Comment réagir au changement
 - Opportunités de conservation et de développement
 - Mesures d'intégration paysagère après l'implantation des éoliennes
- Conclusion

LE CHEMINEMENT DU PROJET DEPUIS LA PROPOSITION DE CRÉATION D'UN PARC ÉOLIEN JUSQU'AUX AUDIENCES DU BAPE

- Contexte
- L'installation des mats météos
- L'appel d'offre d'Hydro-Québec
- La consultation
- L'implication du CCU dans le dossier du développement éolien
 - Le processus de refonte de la réglementation d'urbanisme
 - La réglementation d'encadrement
 - La réglementation de concordance au schéma d'aménagement
 - Le processus d'analyse et de recommandation des PIIA pour le parc éolien
- Le contexte régional
- Les relations avec le comité « Don Quichotte »

DÉCLARATION DES MEMBRES DU CONSEIL



SAINT-VALENTIN

LA RÉALITÉ SOCIO ÉCONOMIQUE MUNICIPALE

INTRODUCTION

Saint-Valentin est la plus petite municipalité de la MRC le Haut-Richelieu. La presque totalité de son territoire est en zone agricole et le potentiel de développement est limité au périmètre d'urbanisation qui correspond essentiellement au noyau villageois.

Comme plusieurs municipalités rurales, Saint-Valentin cherche à assurer sa viabilité dans un contexte régional où la ville-centre est prédominante. Dans ce contexte, les orientations majeures de la « Politique nationale de la ruralité » savoir :

- *« stimuler et soutenir le développement durable et la prospérité des collectivités rurales;*
- *assurer la qualité de vie des collectivités rurales et renforcer leur pouvoir d'attraction ».*

cadre bien avec la situation de Saint-Valentin.

Par ailleurs, la Municipalité fait face à des dépenses incompressibles croissantes et sur lesquels le Conseil ne peut exercer aucun contrôle, notamment la Sûreté du Québec, la prévention des incendies, les quotes-parts. Par contre, les sources de revenus ne varient pas.

Le Conseil souhaitait favoriser la redynamisation du noyau villageois de façon à lui redonner son caractère de point focal de la vie communautaire. En ce sens, le Conseil a tenté d'acquérir l'ancien magasin général pour lui redonner sa vocation. Cependant, le projet n'a pas eu de suite en raison des coûts qui auraient eu un impact significatif sur la fiscalité municipale.

OPPORTUNITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE

Lorsque le projet de mise en place d'un parc éolien lui a été soumis, la Municipalité a perçu qu'un tel équipement pourrait avoir un effet structurant et favoriser la redynamisation recherchée et souhaitée. Le fait qu'il s'agissait de la production d'énergie verte rendait le projet d'autant plus attrayant qu'il ne crée pas de perturbation majeure sur l'activité agricole.

Le Conseil est d'avis, compte tenu de la situation perçue dans d'autres régions ayant un parc éolien, que la présence du parc éolien sur son territoire aura un impact sur l'économie touristique de la Municipalité surtout si on tient compte de la proximité des agglomérations de Saint-Jean-sur-Richelieu, Longueuil et de Montréal.

Il nous semble inévitable que cet investissement majeur, dont les retombées s'étaleront sur une période de 20 ans, contribuera de façon significative à la redynamisation du territoire municipal notamment en favorisant la mise en place de petits commerces de services.

LES IMPACTS SUR LES FINANCES MUNICIPALES

Les redevances minimales de 101,200.00\$, indexées annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation, qui seront versées à la Municipalité par la compagnie auront un impact significatif sur la fiscalité municipale.



SAINT-VALENTIN

L'impact sur le budget municipal

Les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2011 prévoient des dépenses de 788,878.00\$ incluant les immobilisations.

Ces redevances représentent 12,83% du budget pour l'exercice financier 2011.

Elles représentent 16.62% du revenu estimé de taxation foncière pour l'exercice financier 2011.

L'impact sur le taux de taxation

En fonction des valeurs imposables apparaissant au rôle d'évaluation 2011, savoir 70,790,400.00\$, les redevances de 101,200.00\$ correspondent à 0.1429\$ de taxe par 100.00\$ d'évaluation.

Les impacts pour les contribuables

Si la totalité des redevances avaient été appliquées à la diminution du taux de taxation, en 2011 ce taux aurait été de 0.7171\$ par 100.00\$ d'évaluation.

Les données suivantes permettent de voir les économies potentielles pour les contribuables.

Exemple 1

Valeur de la propriété :	145,000.00\$
Taxes municipales (0.86\$)	1,247.00\$
Taxes municipales (0.72\$)	1,044.00\$
Économie	203.00\$

Si seulement 50% des redevances étaient appliquées à la diminution du taux de taxe les données seraient les suivantes :

Valeur de la propriété :	145,000.00\$
Taxes municipales (0.86\$)	1,247.00\$
Taxes municipales (0.79\$)	1,145.00\$
Économie	102.00\$

Exemple 2

Valeur de la propriété :	235,000.00\$
Taxes municipales (0.86\$)	2,021.00\$
Taxes municipales (0.72\$)	1,692.00\$
Économie	329.00\$

Si seulement 50% des redevances étaient appliquées à la diminution du taux de taxe les données seraient les suivantes :

Valeur de la propriété :	235,000.00\$
Taxes municipales (0.86\$)	2,021.00\$
Taxes municipales (0.79\$)	1,856.00\$
Economie	165.00\$

Les impacts sur le territoire

Il a été mentionné que la Municipalité pourrait récolter la somme équivalente en favorisant de nouvelles constructions sur son territoire.



SAINT-VALENTIN

En fonction du taux de taxation de 2011, il faudrait un accroissement d'évaluation de près de 11.8\$ millions pour obtenir un revenu de taxation 101,200.00\$.

Si on assume que la valeur moyenne des nouvelles constructions érigées sur le territoire est de 170,000.00\$ il faudrait 69 nouvelles habitations pour générer un tel revenu de taxation. Or le potentiel de développement du territoire ne permettra pas d'atteindre cet objectif, puisque le périmètre urbain pourra accueillir environ 10 nouvelles constructions.

Pour atteindre le seuil de 69 maisons, il faudra nécessairement pouvoir construire 59 habitations en zone agricole. La superficie minimale requise pour un lot non desservi par les égouts et l'aqueduc est de 3,000 mètres carrés. L'empiètement en zone agricole serait de 177,000 mètres carrés ou 17,7 hectares.

Si on se réfère aux données soumises par l'agronome du promoteur, lors de la première partie des audiences, à l'effet que la perte de terres agricoles serait de l'ordre de 8 hectares on constate que l'empreinte en milieu agricole d'une telle extension de l'urbanisation est beaucoup plus significative que celle de la mise en place du parc éolien.

LES MESURES EXIGÉES PAR LA MUNICIPALITÉ

LE COMITÉ DE SUIVI

Lors de la première partie des audiences, le promoteur a déposé un document intitulé « Comité de suivi de Venterre NRG pour le parc éolien de Saint-Valentin ». (onglet 1)

De façon générale, la Municipalité accepte les propositions du promoteur. Elle suggère cependant les quelques modifications suivantes :

- De façon à optimiser la transparence et la perception de transparence, le président du comité de suivi devrait être le représentant de la Municipalité de Saint-Valentin.
- Le (la) secrétaire du comité devrait être nommé (e) par la Municipalité de Saint-Valentin, sa rémunération étant prise à même le budget de fonctionnement du comité.
- Toute communication avec les médias doit être entérinée par le comité et pourra par la suite être transmise auxdits médias par Transalta (Venterre NRG).
- Les rencontres du comité devraient être mensuelles quelle que soit la période voir même à toutes les deux semaines dans les premiers mois de construction.
- Création d'un registre détaillé des plaintes avec les actions entreprises devant être déposé mensuellement au comité de suivi.

L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

La Municipalité a adopté un règlement cadre relativement à l'utilisation de la voie publique. Ce règlement stipule que l'autorisation et les conditions d'utilisation de la voie publique sont déterminées par résolution du Conseil.

La Municipalité entend s'assurer que les travaux sur la voie publique seront effectués selon les normes qu'elle imposera en fonction de la nature des travaux.

La Municipalité privilégie la procédure suivante :

- Engagement d'une firme spécialisée qui effectuera un relevé exhaustif de toutes les parties du domaine public qui seront utilisées par la compagnie durant la réalisation



SAINT-VALENTIN

des travaux. Ce relevé permettra de déterminer l'état du domaine public et d'identifier les mesures de précautions à prendre pour éviter les dommages.

- Déterminer au préalable les procédures de réparation des dommages causés.
- Prévoir les délais consentis à Transalta (Venterre NRG) pour effectuer les réparations. Les plans et devis de ces travaux seront préparés par la firme spécialisée.
- Prévoir que Transalta (Venterre NRG) rendra disponible à la Municipalité une source d'accès aux fonds nécessaires pour procéder aux travaux de réparations savoir : cautionnement, dépôt d'un montant en fidéicommis au bénéfice de la Municipalité ou autre.

La sélection de la firme spécialisée sera effectuée d'un commun accord entre la Municipalité et Transalta (Venterre NRG). La Municipalité engagera la firme d'experts et Transalta (Venterre NRG) versera mensuellement à la Municipalité les fonds nécessaires pour acquitter les honoraires de la firme.

LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX

L'expérience des municipalités consultées démontre la nécessité d'une présence quotidienne d'un surveillant des intérêts municipaux durant la réalisation des travaux.

Nous ne croyons pas que les frais de cette surveillance doivent être assumés par la Municipalité. En ce sens, la Municipalité privilégie l'approche suivante savoir : l'engagement d'un surveillant dont le mandat sera de s'assurer que les travaux s'effectuent selon les normes municipales.

La sélection du surveillant sera effectuée par la Municipalité.

La Municipalité engagera le surveillant et Transalta (Venterre NRG) versera mensuellement à la Municipalité les fonds nécessaires pour acquitter les honoraires de la firme.

FONDS DE VISIBILITÉ

En plus des redevances qui sont prévues au protocole d'entente, la Municipalité demande que la compagnie institue un « fonds de visibilité ».

Ce fonds de visibilité serait notamment destiné :

- À aider à la mise en place d'activités ou de projets favorisant le développement social et communautaire.
- À aider la mise en place de programmes visant à favoriser les activités ou programmes touchant les éléments du patrimoine municipal.
- À favoriser la mise en place de mesures préventives face aux impacts visuels.
- Etc.

Le montant de la contribution à verser demeure à être établi.

LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PAYSAGE VALENTIN

Le rapport du Bureau d'audiences publiques dans le dossier du parc éolien de New Richmond cite un document du MAMROT à l'effet que :



SAINT-VALENTIN

« La préservation du paysage constitue en outre un défi de taille car il s'agit, par une approche concertée, ouverte et participative des acteurs socioéconomiques et de la population, de s'assurer que les projets de parcs éoliens participent étroitement à la création de nouveaux paysages dignes d'intérêt dans les endroits où leur implantation s'avère appropriée. »

La Municipalité est consciente de la préoccupation exprimée quant au paysage. A cet effet, la Municipalité a confié un mandat à Madame Marie-Bernard Pasquier, architecte paysagiste membre de l'association des architectes paysagistes du Québec pour élaborer les propositions relatives à la création d'un nouveau paysage valentin.

Madame Pasquier est diplômée de la faculté de l'aménagement de l'université de Montréal, et détient une maîtrise scientifique en aménagement option paysage depuis 2002.

LE CARACTÈRE PAYSAGER DE SAINT-VALENTIN

Avant propos

En 1997, Madame Pasquier déposait son projet terminal : une charte paysagère pour le canal aqueduc de Montréal. La problématique? Que faire avec les pylônes électriques qui longent le canal? Au début du 20^{ème} siècle, avoir un poteau électrique dans sa cour représentait la modernité, le progrès. Plus d'un siècle plus tard, les gouvernements n'ont jamais autant encadré les permis d'implantation, demandant des études d'impact sur le milieu naturel, sur la santé des populations, sur les répercussions économiques, sur l'imprévisible si possible. Pourtant cet encadrement ne suffit pas, car la définition de « beau » n'est pas rationnelle et influence le « juste et bon ».

L'arrivée des éoliennes sur le territoire de la municipalité de Saint-Valentin changera le cadre visuel des résidents et usagers du milieu. Depuis la mise en marché de l'énergie, tous les modes de production et de transport des différents types d'énergie ont marqué le territoire. Leurs implantations découlent des besoins en consommation toujours croissant de notre société et créent « les nouveaux paysages ».

Le paysage évolue avec la vision d'une société :

Les forêts du début du 18^{ème} siècle de la vallée du Richelieu n'existent plus depuis longtemps. Le développement du territoire par notre société inscrit lentement des changements importants sur le paysage. Dans la région de Saint-Valentin, en moins de deux siècles les terres auront connues un déboisement quasi total, pour passer graduellement à une agriculture céréalière importante.

Définition du paysage

Les définitions du terme « paysage » sont multiples, celle de la charte du paysage québécois sera retenue. Elle énonce clairement que le paysage évolue et qu'il suit les transformations perpétuelles issues de l'activité humaine.

Les facteurs de la société québécoise qui agissent sur le paysage

Début des années 1970, le concept de développement durable fait son apparition. La prise de conscience vient des effets dévastateurs des industries en tout secteur sur l'environnement et plus particulièrement sur les ressources naturelles essentielles à l'échelle de la planète. Il faudra attendre le dépôt du rapport Brundtland en 1987 pour définir les principes d'action et la définition de l'expression « développement durable ».



SAINT-VALENTIN

Les 3 piliers du développement durable sont :

- l'écologie
- le social
- l'économie

Graduellement chaque pays prend implication, à tel point que les ministères sont renommés. Ainsi en 2005, le ministère de l'Environnement devient le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

Par cette nomination, le Québec adopte officiellement les principes du rapport Brundtland.

Dans la continuité, en 2007, la municipalité de Saint-Valentin entreprend la révision de son plan d'urbanisme énonçant clairement sa vision du développement souhaité sur son territoire savoir : *axer ses interventions dans une perspective de développement durable.*

En accord avec l'activité humaine dominante, 6 orientations sont retenues par la municipalité, dont 3 touchent directement la protection et conservation du milieu naturel:

1. *Affirmer et accentuer la vocation agricole de la municipalité en assurant la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture axée sur le développement durable et sur la protection et la mise en valeur du milieu naturel.*
2. *Faire du noyau villageois un milieu de vie dynamique.*
3. *Assurer la protection des milieux boisés.*
4. *Assurer la protection et la mise en valeur des territoires d'intérêt écologique.*
5. *Faire de Saint-Valentin une municipalité exemplaire en matière d'environnement.*
6. *Assurer la protection et la mise en valeur des secteurs, sites et bâtiments ayant intérêt.*

Les grandes lignes du plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Valentin – en lien avec le paysage

La structure et l'organisation du territoire de la municipalité se présente comme suit :

- Le périmètre d'urbanisation
- L'affectation agricole et la conservation
- Un territoire d'intérêt écologique : secteur de la tourbière
- La protection des boisés
- La protection des cours d'eau
- La reconnaissance des territoires d'intérêt historique et patrimoniaux
- L'encadrement des ouvrages de captage d'eau souterraine
- La surveillance des anciens sites d'élimination des déchets
- Le répertoire des zones d'érosion
- La reconnaissance des droits acquis
- La classification des réseaux de transport
- La classification des réseaux de distribution
- Le développement éolien



SAINT-VALENTIN

CARACTÉRISATION DU PAYSAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN

Selon le répertoire des paysages régionaux du Québec méridional¹, la municipalité de Saint-Valentin fait partie de l'unité de paysage 2 Saint-Jean-sur-Richelieu.

Située dans la portion sud du Québec, jusqu'à la frontière des États-Unis, cette unité de paysage comprend la plaine du Saint Laurent. Caractérisé par un paysage « très plat » illustré de grandes plaines agricoles. Les seuls éléments de relief sont la bordure des Adirondack le long de la frontière américaine et les collines Montérégiennes à l'extrémité nord.

Repères naturels du milieu

A partir des axes routiers, excluant le noyau villageois, le premier plan ouvre sur les vastes plaines agricoles, en fond de lot de petits regroupements boisés se détachent de la ligne d'horizon.

En arrière-plan, les montagnes des Adirondack vers le sud et les Montérégiennes vers le nord permettent de placer géographiquement le visiteur.

Le territoire est caractérisé par un climat de type modéré subhumide, continental. Il correspond à la région la plus douce avec la saison de croissance la plus longue au Québec².

La découverte du territoire se fait principalement « au niveau plat » à partir des rangs, en voiture, à pied ou par le réseau cyclable. L'axe ferroviaire qui traverse Saint-Valentin ne perturbe en rien la lecture du paysage.

Repères culturels du milieu

Afin de situer une personne extérieure à la région, les repères culturels pourraient être l'axe de la rivière Richelieu et le fort Lennox. Plus précisément, ensuite seraient mentionnés les petits villages au caractère agricole présentant un patrimoine architectural plutôt bien conservé de l'époque du début du 20^{ème} siècle. Les rangs étroits, typiques à l'implantation des colons au Québec marquent bien le territoire également.

Repères économiques du milieu

La principale activité du milieu est à vocation agricole.

CHANGEMENT DE PAYSAGE : IMPLANTATION DES ÉOLIENNES

Les éoliennes modernisent et actualisent l'image d'un paysage. Dans le contexte du développement éolien des MRC du territoire de la région du Bas-Saint-Laurent, les élus soulèvent la question de l'impact sur les paysages et amorcent la perspective de 'création de nouveaux paysages'³.

Pour ce faire, la conférence régionale des élus du Bas-Saint-Laurent (CRÉBSL) a lancé en 2007 'Une étude de caractérisation des paysages et d'évaluation de la qualité paysagère des MRC du Bas-Saint-Laurent dans un contexte de développement éolien'.

¹ André Robitaille, Jean-Pierre Saucier 'Paysages régionaux du Québec méridional' Les publications du Québec 1998. 213 pages.

² Idib.

³ <http://www.bas-saint-laurent.org/texte.asp?id=5122>



SAINT-VALENTIN

COMMENT RÉAGIR AUX CHANGEMENT

L'enjeu auquel la municipalité doit faire face se présente sous les trois piliers qui forment les principes du développement durable : changement environnemental, social et économique.

Impact sur le paysage

Une éolienne ne se camoufle pas. Elle s'intègre à un milieu donné. L'emplacement final des éoliennes pourra présenter des vues moins plaisantes que d'autres. Implantées pour 20 ans, les autorités municipales de Saint Valentin s'engagent au fil des années, de concert avec Transalta (Venterre NRG) à travailler à l'intégration plus harmonieuse des structures. Le paysage évolue selon la vision choisie par les populations du milieu.

- a. Le social

Impact sur les populations

Les changements seront perceptibles par les résidents et usagers du milieu d'un point de vue visuel.

- b. L'économie

L'industrie éolienne en elle-même offre quelques emplois locaux notamment des emplois plus spécialisés. Cependant, la curiosité que suscitent les éoliennes à proximité de Saint-Jean-sur-Richelieu, Longueuil et Montréal aura vraisemblablement un impact positif sur l'économie récréo-touristique du village. La Municipalité entend tout mettre en œuvre pour tirer les meilleurs bénéfices et en offrir les retombées aux citoyens.

Opportunités de conservation et de développement

Le développement d'un territoire en harmonie avec la conservation de la biodiversité.

L'un des principaux avantages des éoliennes réside dans son faible impact sur le milieu naturel.

Mesures d'intégration paysagère après l'implantation des éoliennes

Les actions proposées ci-dessous intègrent une stratégie de développement du territoire pour les générations futures. En collaboration avec le comité de suivi qui sera mis en place si le projet d'implantation des éoliennes est accepté, le Conseil municipal s'engage autour de trois grandes actions :

- 1. Analyse et projection sur 10 ans du développement et de la conservation du paysage de Saint-Valentin**
 - a. Cartographie du territoire
 - b. Caractérisation du nouveau paysage intégrant les éoliennes
 - c. Définition de mesures d'intégration
 - d. Définition de solutions d'aménagement
 - e. Information et consultation du public
- 2. Adoption d'un plan directeur d'aménagement paysager de la municipalité**
 - a. Définition d'un calendrier de réalisation sur le terrain
 - b. Définition des priorités d'actions :
 - i. Préservation de la qualité des terres agricoles
 - ii. Protection de l'environnement



SAINT-VALENTIN

- iii. Consolidation des caractéristiques paysagères
- iv. Développement des services aux citoyens

3. Stratégie de mise en œuvre

- a. Établissement d'une entente de mise de fond annuelle par le promoteur
- b. Définition d'objectifs de verdissement : 260 arbres ou gros arbustes par année :
 - i. Implantation de haies brise-vent
 - ii. Stabilisation des berges
 - iii. Intégration des éoliennes dans le paysage
 - iv. Établissement d'un processus d'attribution de bourses pour soutenir les projets locaux de développement social et communautaire en respect avec la conservation de l'environnement
 - v. Mise en place d'une banque d'images, permettant la création d'une mémoire du patrimoine paysager

CONCLUSION

Les grands changements responsabilisent les acteurs décisionnels qui les entreprennent et personne ne souhaite compromettre l'avenir des générations futures. Hélas il est impossible de prédire l'avenir.

L'implantation d'un groupe d'éoliennes ne présente qu'un impact visuel sur une période de temps donné. Aucune rivière ne sera détournée, aucune montagne ne sera défigurée, aucune forêt ne sera coupée, l'empreinte d'une éolienne peut facilement disparaître après son terme.

L'impact des éoliennes sera indéniable, la municipalité entend transformer la contrainte de ce changement en opportunité et ce en partenariat avec les localités voisines.

Si les éoliennes brisent certains points de vue, elles ne perturbent pas les facteurs écologiques essentiels à la survie de l'espèce humaine. En donnant un sens à l'implantation des éoliennes, on réalise alors qu'elles s'intègrent plus facilement dans un paysage. Tel est le pari de la Municipalité.

LE CHEMINEMENT DU PROJET DEPUIS LA PROPOSITION DE CRÉATION D'UN PARC ÉOLIEN JUSQU'AUX AUDIENCES DU BAPE

CONTEXTE

La stratégie énergétique du Québec 2006-2015 rendue publique en mai 2006 retenait comme une des grandes orientations de « développer l'énergie éolienne, filière d'avenir ».

Cette politique « traduit une volonté du gouvernement d'assurer le développement du potentiel éolien, là où il peut être mis en valeur économiquement dans le respect de l'environnement et après avoir pris en considération les préoccupations de la population ».

C'est donc dans cette perspective que la Municipalité de Saint-Valentin a participé à la rencontre du 27 juin 2006 à la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu. Lors de cette rencontre des représentants de la firme TCI ont soumis une description générale du territoire à l'intérieur duquel un projet de développement éolien pourrait se réaliser. Ils ont également présenté leur firme et le cadre du développement éolien. (onglet 2)



SAINT-VALENTIN

L'INSTALLATION DES MATS MÉTÉOS

Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement pour un développement durable de l'énergie éolienne précisent que « la connaissance des gisements éoliens constitue une donnée de base permettant à la MRC de circonscrire les parties de son territoire qui sont les plus susceptibles de connaître un développement éolien. Seule l'implantation de mâts de mesure du vent par les promoteurs permet d'évaluer et de localiser de façon précise et adéquate les potentiels éoliens à l'échelle de la MRC ».

À l'été 2006, la MRC le Haut-Richelieu n'avait pas encore entrepris les démarches pour encadrer le développement éolien sur son territoire de sorte que lorsque la firme TCI Renewables a fait part à la Municipalité de son intention d'installer des mâts météorologiques, le Conseil a jugé opportun de connaître les parties de son territoire susceptibles de recevoir un développement éolien. En ce sens, la municipalité respectait les orientations gouvernementales.

Ainsi, le 4 juillet 2006 le Conseil adoptait la résolution 2006-07-316 (onglet 3). Cette résolution autorisait TCI Renewables à installer deux mâts météorologiques destinés à évaluer le potentiel éolien. La résolution précisait cependant que cette autorisation ne pouvait être interprétée comme un engagement de la Municipalité à considérer ou à autoriser un ou des parcs éoliens sur son territoire.

L'APPEL D'OFFRE D'HYDRO-QUÉBEC

Lorsque la firme TCI Renewables a informé la Municipalité de son intention de répondre à l'appel d'offre d'Hydro-Québec et a fait part à la Municipalité de la nécessité d'une résolution d'appui, le Conseil a manifesté dès ce moment son intention de consulter la population.

Ainsi, la résolution 2007-03-098 (onglet 4) adoptée le 6 mars 2007 par laquelle la Municipalité appuyait la démarche de TCI Renewables précisait que la Municipalité avait l'intention de consulter la population.

LA CONSULTATION

La Municipalité a reconnu dès le départ que le processus de consultation devait être mené tant par la Municipalité que par l'entreprise.

a) Le mandat à l'avocate de l'UPA

La Municipalité, consciente que les éoliennes seraient éventuellement implantées en milieu agricole si le projet devait se réaliser, a adopté, le 6 mars 2007, la résolution 2007-03-112 par laquelle le Conseil autorisait le directeur général à retenir les services de Me Isabelle Lamarre de la Fédération de l'UPA de Saint-Jean-Valleyfield pour tenir une session d'information destinée aux producteurs agricoles de la municipalité relativement aux impacts de l'implantation d'éoliennes sur leur propriété. (onglet 5)

Cette rencontre a eu lieu le 3 avril 2007, 25 personnes ont participé à cette rencontre. (onglet 5A)

Lors de cette rencontre les participants ont formulé la demande que la Municipalité mandate Me Lamarre pour préparer un guide de lecture des contrats à intervenir entre les producteurs et le promoteur du parc éolien.

La Municipalité a donné suite à cette demande et tous les producteurs ont reçu un exemplaire de ce guide. (onglet 6)



SAINT-VALENTIN

b) Le protocole d'entente

Le promoteur a informé la Municipalité qu'Hydro-Québec prenait en considération, dans l'évaluation des propositions des promoteurs, les ententes. Durant ses démarches dans le but de soumettre une proposition à Hydro Québec, TCI Renewables a entrepris des discussions avec la Municipalité dans le but de convenir d'un protocole d'entente.

Les discussions ont permis d'en arriver à un projet de protocole d'entente que la Municipalité jugeait acceptable.

Le Conseil a adopté le 27 juin 2007 la résolution 2007-06-266 stipulant qu'il avait été résolu à l'unanimité « d'informer les représentants d'Air Energy TCI que la Municipalité est d'avis que le projet de protocole d'entente constitue une base acceptable de discussion et qu'elle souhaite obtenir l'opinion des citoyens avant de poursuivre l'étude du dossier ».

Une assemblée publique de consultation a été convoquée pour le 5 juillet 2007. Cette assemblée publique a été convoquée par l'envoi d'un communiqué à chaque porte de la Municipalité.

Lors de cette assemblée environ 10 personnes se sont présentées et une seule s'est objectée au projet.

Suite à cette consultation, la Municipalité a considéré qu'il était légitime de poursuivre les discussions avec le promoteur.

Une autre session d'information a eu lieu le 12 septembre 2007. Cette session a également été convoquée par communiqué transmis à chaque porte.

Lors de cette session 8 personnes se sont présentées et le Conseil a été en mesure de constater un consensus favorable au projet.

Le Conseil a donc procédé à l'adoption du protocole d'entente par sa résolution 2007-09-389.

Le dossier du protocole d'entente est soumis à l'onglet 7.

c) Le règlement 333 encadrant le développement éolien sur le territoire

La Municipalité a entrepris au printemps 2007 l'élaboration d'une réglementation d'encadrement du développement éolien sur son territoire.

Ainsi le 15 mai 2007, le Conseil, par sa résolution 2007-05-205, adoptait le premier projet du règlement 333 visant à régir l'implantation d'éoliennes sur son territoire.

Ce projet a été soumis au CCU.

Une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 juin 2007.

Aucun citoyen n'a participé à cette assemblée de consultation.

Le Conseil a donc procédé, lors de la séance spéciale du 11 juin 2007, à l'adoption, par sa résolution 2007-06-256 du second projet du règlement 333.

Ce projet a été soumis à la procédure visant à déterminer si des personnes intéressées demandaient que ce règlement soit soumis à leur approbation conformément à la « Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités ».



SAINT-VALENTIN

Aucune personne habile à voter n'a soumis de demande à cet effet.

Le conseil a par la suite procédé, lors de l'assemblée régulière du 3 juillet 2007, à l'adoption, par sa résolution 2007-07-298, du règlement 333.

Ce règlement n'est pas entré en vigueur suite à un avis de non-conformité de la MRC le Haut-Richelieu le 10 octobre 2007.

La Municipalité n'a pas apporté la correction suggérée puisque la MRC avait entrepris des procédures conduisant à l'adoption d'une réglementation de contrôle intérimaire.

Le dossier du règlement 333 est soumis à l'onglet 8.

d) La conformité à la réglementation de la MRC le Haut-Richelieu

La MRC le Haut-Richelieu, pour respecter les orientations gouvernementales, a procédé à l'adoption de règlements successifs visant à encadrer et à régir le développement éolien sur son territoire.

Tout au long de ce processus, la Municipalité, en même temps qu'elle procédait à la révision de sa réglementation d'urbanisme, s'est assuré d'adopter les règlements de concordance aux modifications du schéma d'aménagement apportées par la MRC.

Ainsi, en 2007 la MRC a adopté le règlement 446 modifiant le schéma d'aménagement.

La Municipalité a procédé à la modification de sa réglementation pour tenir compte de l'entrée en vigueur de ces règlements de la MRC le Haut-Richelieu.

Ainsi, la Municipalité a adopté le règlement 348 modifiant le plan d'urbanisme (onglet 9), le règlement 349 modifiant le règlement de zonage (onglet 10) et le règlement 351 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (onglet 11) pour assurer la concordance au schéma d'aménagement suite à l'entrée en vigueur du règlement 446 de la MRC le Haut-Richelieu. Ces règlements ont tous fait l'objet d'un certificat de conformité de la MRC le Haut-Richelieu.

La MRC le Haut-Richelieu a de nouveau modifié sa réglementation en adoptant le règlement 460 modifiant le schéma d'aménagement.

La Municipalité a donné suite en adoptant le règlement 364 (onglet 12) modifiant le plan d'urbanisme et le règlement 365 modifiant le règlement de zonage (onglet 13). Ces règlements ont tous fait l'objet d'un certificat de conformité de la MRC le Haut-Richelieu.

Les membres du CCU ont été informés de la procédure liée à l'adoption de règlements de concordance suite à l'entrée en vigueur de la modification au schéma d'aménagement et ont été en mesure de prendre connaissance de cette réglementation.

e) La révision de la réglementation municipale d'urbanisme

La Municipalité a entrepris en 2007 la révision de sa réglementation d'urbanisme avec la participation du CCU. Plusieurs sessions de travail ont eu lieu. Les projets de règlement ne visaient pas spécifiquement le développement éolien mais comprenaient les dispositions qui faisaient partie des règlements de la MRC et qui avaient déjà fait l'objet de règlements spécifiques de la Municipalité savoir les règlements 348, 349, 351, 364 et 365 qui ont été traités dans les sections précédentes.



SAINT-VALENTIN

Cette révision de la réglementation a donné lieu à l'adoption en février 2009 aux projets de règlement suivants :

- Règlement 354 relatif au plan d'urbanisme
- Règlement 355 relatif au zonage
- Règlement 356 relatif au lotissement
- Règlement 357 relatif à la construction

Une assemblée de consultation a été tenue relativement à ses projets et aucun citoyen n'a participé à cette assemblée.

L'étude des projets a été entreprise par la MRC mais n'a pu être complétée en raison de l'absence en congé prolongé de l'aménagiste de la MRC.

Au retour de l'aménagiste, à l'été 2010, il a été nécessaire de reprendre le processus d'adoption. Ainsi, la Municipalité a adopté en novembre 2010 les projets de règlement suivants :

- Règlement 385 relatif au plan d'urbanisme
- Règlement 386 relatif au zonage pour assurer la concordance au schéma d'aménagement
- Règlement 387 relatif au zonage et traitant des dispositions non rattachées à la conformité au schéma d'aménagement
- Règlement 388 relatif au lotissement
- Règlement 389 relatif à la construction

Ces règlements ont été soumis à une assemblée publique de consultation où des citoyens ont formulé des commentaires relativement à certaines dispositions du chapitre du règlement 386 traitant du développement éolien.

Le procès verbal de cette session précise les commentaires soulevés. (onglet 14)

Le Conseil a donc tenu compte des suggestions soumises lors de l'assemblée de consultation et a adopté le 6 décembre 2010 les règlements suivants :

- Règlement 385 relatif au plan d'urbanisme
- Règlement 386 relatif au zonage pour assurer la concordance au schéma d'aménagement
- Règlement 387 relatif au zonage et traitant des dispositions non rattachées à la conformité au schéma d'aménagement
- Règlement 388 relatif au lotissement
- Règlement 389 relatif à la construction

Compte tenu que le règlement 386 et le règlement 387 comprenait des articles susceptibles d'approbation référendaire, le Conseil a soumis les articles concernés au processus prévu par la loi.

A la fin du délai prescrit par la Loi, aucune personne n'a demandé à ce que le règlement 387 soit soumis à un registre alors que plus de 12 personnes ont demandé à ce que deux dispositions du règlement 386 soient soumises à un registre.

Le Conseil a donc adopté un règlement résiduel comprenant les dispositions n'ayant pas à faire l'objet d'un registre et un règlement distinct pour chacune des dispositions devant être soumises à un registre. Ces règlements visaient la hauteur maximale d'une éolienne et les normes régissant la présence d'une éolienne sur deux propriétés distinctes.



SAINT-VALENTIN

Lors du registre 118 personnes ont demandé à ce que chacun de ses règlements soient soumis à la procédure référendaire.

Conformément aux dispositions de la Loi, le Conseil a opté pour retirer ces règlements.

La MRC le Haut-Richelieu a délivré les certificats de conformité à l'égard des règlements 385 (onglet 15), 386A (onglet 16), le 9 février 2011.

f) La tenue d'une session d'information

Le promoteur a tenu des sessions d'information pour les citoyens de la Municipalité durant le processus d'élaboration du projet. La Municipalité a offert son support à la compagnie pour l'organisation de ces sessions d'information. Ces sessions sont répertoriées dans la section « processus de consultation » de l'étude d'impact. D'ailleurs toutes ces rencontres ont eu lieu à l'édifice municipal.

La Municipalité a cependant demandé à Transalta de tenir une session d'information durant laquelle ses représentants seraient accompagnés de spécialistes qui pourraient expliquer aux citoyens les différents aspects du projet de développement du parc éolien sur le territoire municipal. Cette session d'information s'est tenue le 27 octobre 2010 à l'édifice Municipal. (onglet 10)

Ce cheminement depuis le début du processus démontre à notre avis que la Municipalité a pris les mesures nécessaires et appropriées pour que ses citoyens puissent s'exprimer aux différentes étapes du projet.

L'IMPLICATION DU CCU DANS LE DOSSIER DU DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN

Le CCU a été saisi du dossier du développement éolien lors d'une réunion tenue le 29 mai 2007.

Lors de cette rencontre, les membres ont été informés des grandes lignes du projet prévu sur le territoire municipal. Un seul membre du CCU a émis des opinions à l'effet qu'il doutait de la faisabilité d'un projet de parc éolien sur le territoire.

Par la suite, le CCU a été impliqué aux diverses étapes de la mise en place du processus réglementaire visant à régir et encadrer le développement éolien sur le territoire.

Le processus de refonte de la réglementation d'urbanisme

Le comité consultatif d'urbanisme a participé à l'élaboration de la refonte de la réglementation d'urbanisme. Ce travail a été entrepris en avril 2007. Plusieurs sessions de travail ont eu lieu jusqu'au moment du dépôt des projets de règlements 354, 355, 356, 357, 358 au mois de février 2009.

La refonte de la réglementation comprenait des dispositions relativement au développement éolien.

Tout au long de ce processus, les membres du CCU, sauf un qui a donné sa démission à la fin de 2007, n'ont pas manifesté d'objection au développement éolien sur le territoire de la Municipalité.



SAINT-VALENTIN

La réglementation d'encadrement

Les membres ont également été informés que la Municipalité avait élaboré un projet de règlement d'encadrement des éoliennes.

Ce projet de règlement (règlement 333) a été soumis au CCU le 4 juin 2007.

Les membres du CCU ont recommandé au Conseil l'ajout de deux dispositions au règlement à savoir :

- * l'obligation pour tout entrepreneur désirant établir un parc éolien sur le territoire municipal d'obtenir l'autorisation du Conseil suite à une consultation de la population;
- * l'obligation pour tout entrepreneur désirant établir un parc éolien sur le territoire de la Municipalité de Saint-Valentin d'évaluer les coûts du démantèlement des équipements qu'il propose d'installer, de faire approuver cette évaluation par la municipalité et déposer en fidéicommis une somme équivalente au coût de démantèlement. L'entrepreneur devra également consentir à ce que la municipalité puisse utiliser cette somme en cas d'abandon des affaires par l'entrepreneur pendant la durée ou à la fin du contrat.

Le Conseil n'a pas incorporé ces modifications à la réglementation puisque le processus de consultation fait partie intégrante du cheminement d'un règlement et que les règles relatives au démantèlement faisaient partie du cadre de référence d'Hydro-Québec.

La réglementation de concordance au schéma d'aménagement

Le CCU a été informé des démarches effectuées par la Municipalité pour adopter la réglementation de concordance au schéma d'aménagement.

Le processus d'analyse et de recommandation des PIIA pour le parc éolien

Le CCU a été directement impliqué dans l'étude et la recommandation d'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soumis par le promoteur conformément aux dispositions du règlement 351.

Les PIIA ont été soumis au CCU lors d'une réunion tenue le 14 septembre 2009.

Les membres du CCU avaient chacun une copie de l'étude d'intégration visuelle préparée par l'architecte paysagiste retenue par le promoteur. (onglet 18)

Ce document précise que « l'étude d'intégration et d'harmonisation paysagère s'inscrit dans une volonté de concilier les sites potentiels d'implantation d'éoliennes avec les paysages du territoire d'accueil et d'optimiser la qualité visuelle du parc éolien projeté. Cette étude vise à formuler des recommandations de sites d'implantation et l'organisation spatiale du parc éolien en rapport avec les paysages dans lesquels elle s'insère. Suite à la caractérisation des paysages présents sur le territoire, l'élaboration des principes et de critères permet d'orienter l'implantation des éoliennes afin de maintenir la valeur des paysages actuels ».

Ils avaient également les plans pour chacune des éoliennes prévues sur le territoire municipal.



SAINT-VALENTIN

Les membres du CCU ont eu l'occasion de prendre connaissance de chacun des plans, d'obtenir les précisions de l'architecte paysagiste et de formuler leurs recommandations au Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la réunion du 14 février 2009 démontre que les membres du CCU ont formulé une recommandation d'approbation favorable pour 18 des 21 éoliennes prévus par le promoteur sur le territoire municipal. (onglet 19)

Ces recommandations se formulaient de la façon suivante :

4.1 *Demande d'approbation d'un P.I.I.A, éolienne numéro 18 sur une partie du lot 243.*

CONSIDERANT QUE les membres du CCU sont d'avis que cet emplacement rencontre les objectifs et critères du règlement 351 de la Municipalité relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

EN CONSEQUENCE il est résolu à l'unanimité des membres du CCU de recommander au Conseil Municipal l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale de l'éolienne numéro 18 située sur une partie du lot 243.

Par ailleurs, les membres du CCU ont formulé des recommandations défavorables à l'égard de 3 éoliennes.

Ces recommandations se formulaient de la façon suivante :

4.11 *Demande d'approbation d'un P.I.I.A, éolienne numéro 25 sur une partie du lot 369.*

CONSIDERANT QUE les membres du CCU sont d'avis que cet emplacement ne rencontre pas l'objectif 4 et les critères sous-jacents du règlement 351 de la Municipalité relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

EN CONSEQUENCE il est résolu à l'unanimité des membres du CCU de recommander au Conseil Municipal :

- * de ne pas approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale de l'éolienne numéro 25 sur une partie du lot 369;*
- * de demander au Conseil d'évaluer les possibilités de relocaliser l'éolienne numéro 25 dans une autre partie du territoire.*

Avant que le Conseil ne prenne en considération les recommandations du CCU, la Municipalité a vérifié auprès du promoteur la possibilité de déplacer ces éoliennes. Les informations obtenues ont été à l'effet que, compte tenu des normes imposées par la MRC et des contraintes techniques, il était impossible de modifier la localisation de ces éoliennes.

Pour ne pas mettre en péril le projet, le Conseil, lors de la séance régulière du 29 septembre 2009, a accepté les recommandations favorables soumises par le CCU mais n'a pas retenu les recommandations défavorables formulées par le CCU.

Les membres du CCU ont également eu à considérer lors de la rencontre su 21 janvier 2010, un PIIA pour deux éoliennes. Ils ont formulé une recommandation favorable.



SAINT-VALENTIN

LE CONTEXTE RÉGIONAL

Nous soulignons respectueusement que nous ne croyons pas que le rôle de la Municipalité de Saint-Valentin était de consulter les municipalités voisines dans ce dossier.

Par ailleurs, il est important de noter que le dossier a été traité à la MRC le Haut-Richelieu depuis au moins le 11 octobre 2006 alors que son conseil a adopté la résolution de contrôle intérimaire 10746-06 qui visait spécifiquement les territoires des municipalités de Lacolle, Henryville et Saint-Valentin. (onglet 20)

Par la suite la MRC le Haut-Richelieu a adopté des règlements de contrôle intérimaire et des règlements modifiant le schéma d'aménagement.

La Municipalité de Saint-Valentin est intervenu à plusieurs reprises auprès de la MRC pour faire valoir la position municipale pour faire en sorte que le projet prévu sur son territoire puisse s'intégrer harmonieusement au paysage et ce a tous les niveaux : environnemental, économique et social. Ces interventions de la Municipalité ont pris la forme tantôt de résolution tantôt de mémoires déposés à l'occasion de consultation relativement à des modifications au schéma d'aménagement.

Si on s'intéresse plus spécifiquement au projet de parc éolien de Saint-Valentin, les résolutions recommandant la délivrance des certificats de conformité à l'égard des règlements de concordance 348, 359, 351, 364 et 365 ont fait l'objet d'une proposition du maire de la Municipalité de Lacolle. (onglet 21)

De plus, le promoteur est intervenu à diverses occasions auprès de la MRC pour expliquer son projet.

Une rencontre a effectivement été convoquée par la MRC le Haut-Richelieu le 4 février 2009. Cette rencontre a eu lieu le 25 février 2009. (onglet 22)

Le promoteur a demandé, en juin 2008, une rencontre à la Municipalité de Lacolle. Le 23 juillet 2008, la Municipalité de Lacolle informait le promoteur que le « *le conseil décline votre invitation pour le moment, un de ses membres ayant assisté à la présentation que vous avez faite à St-Valentin* ». (onglet 23)

La Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, a manifesté à la Municipalité de Saint-Valentin son inquiétude, par la transmission de pétitions, face à la mise en place éventuelle d'une ligne de transmission sur son territoire. (onglet 24)

LES RELATIONS AVEC LE COMITÉ « DON QUICHOTTE »

Suite à la constitution du comité « Don Quichotte » la Municipalité a convenu de lui offrir la meilleure collaboration possible. Ainsi, par souci de transparence, la Municipalité a mis à sa disposition toute la documentation requise.

Le comité « Don Quichotte » a déposé au Conseil, lors de la séance régulière de mars 2011, une pétition de près de 225 citoyens opposés à l'implantation d'éoliennes sur le territoire municipal.

Nous joignons cette pétition au présent mémoire. Cependant, pour respecter les règles relatives à la protection des renseignements nominatifs, nous ne rendrons publics qu'une page explicative attestant le dépôt de la pétition. (onglet 25)



SAINT-VALENTIN

DECLARATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Nous soussignés, membres du Conseil municipal de Saint-Valentin déclarons avoir pris connaissance et compris le contenu du présent mémoire et en acceptons toutes les parties

Pierre Chamberland, maire

Roger Fortin, conseiller

Joaquim Rodrigues, conseiller

Paolo Girard, conseiller

Robert Van Wijk, conseiller

Luc Van Velzen, conseiller

Pierre Vallières, conseiller

Roger Fortin

Paolo Girard

Robert Van Wijk

Luc Van Velzen

Pierre Vallières